



Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP – Section de l'Oise
DDFiP de l'Oise - 2 rue Molière - 60000 BEAUVAIS

permanence le lundi

Tél (répondeur) : 03-44-06-35-68

mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 60** CAP Locale n°3 du 30 juin 2016

Madame la Présidente,

F.O.-DGFIP dénonce la profusion des affectations ALD car elles échappent au champ de la CAP Locale, et parce qu'elles sont contraires à la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, qui précise que *"les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé sont soumises à l'avis des commissions"* et que *"ces commissions sont consultées sur les décisions individuelles intéressant les membres du ou des corps qui en relèvent"*.

Pour **FO**, l'intégralité du mouvement doit être votée, et chaque décision individuelle doit recueillir un avis, afin de garantir la transparence des travaux de gestion et afin de respecter les droits des fonctionnaires d'État que nous sommes. Actuellement, la gestion locale des ALD et des détachés échappe à toute sécurité juridique.

Madame la Présidente,

F.O.-DGFIP rappelle que le projet que vous diffusez sur Ulysse 60 n'a aucune valeur.

Par contre, il entretient la confusion en laissant croire aux agents qu'il aurait le caractère officiel du projet publié sur l'Ulysse national, en ne faisant pas apparaître les détachements, en évinçant une fois de plus les pauvres ALD, toujours discriminés par notre administration.

Ce projet local est au mieux inutile.

Nous vous le répétons ici, il contrevient aux dispositions du guide de fonctionnement des CAP Locales de la DGFIP, mis à jour en 2016, qui stipule :

"Par exception, l'administration peut diffuser et publier sur l'intranet de la direction un projet préalablement à la tenue de la CAPL selon les modalités précisées par les bureaux de gestion dans leurs guides des travaux."

L'exception concerne donc uniquement les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement.

Pire encore, votre projet affiche plusieurs erreurs que vous n'avez pas pris la peine de corriger : date de la CAP (encore elle !), identité d'un élu...

Madame la Présidente,

cette CAP Locale est convoquée pour approuver un procès-verbal, statuer sur les recours des AAP1, affecter les stagiaires, établir les mouvements locaux au 1^{er} septembre 2016, et traiter de questions diverses.

Nous regrettons qu'elle ne se soit pas tenue le mardi 28 juin comme prévu sur la convocation reçue initialement et comme nous nous y étions préparé.

Annoncé par mail sans respecter le délai de 15 jours qui doit précéder la réunion, ce report non concerté chamboule le calendrier prévisionnel que vous nous aviez adressé pour faciliter le bon déroulement des travaux.

Surtout, il pénalise les agents qui devront encore attendre pour connaître leur affectation définitive.

Quant aux 4 élus **FO** dans le grade des AAP1, titulaires et suppléants, ils sont convoqués avec voix délibérative pour deux recours, ce que vos convocations ne précisaient pas, contrairement aux dispositions du guide de fonctionnement des CAPL rédigé par la DG.

C'est pourtant ce même guide que vous nous opposez pour refuser aux élus une journée et demie pour mener à bien leurs travaux de préparation et de compte-rendu de la réunion, alors même que vous nous avez récemment délégué d'office et sans prévenir l'impression des documents préparatoires, alors même que certains élus viennent de loin, alors même que la durée prévisionnelle de cette CAP pourrait facilement excéder la demi-journée, alors même que le maximum prévu par le guide pour préparer et rendre compte est de 2 jours hors délais de route.

En ne daignant accorder qu'une demi-journée de préparation pour un tel ordre du jour, en nous laissant les documents à éditer, en nous ayant contraint à nous réorganiser à la dernière minute sans même nous demander notre avis, vous démontrez encore une fois que vous vous moquez éperdument des représentants du personnel.

Faut-il ajouter que le local où se trouve le mopieur des syndicats ferme désormais à clé et que cette clé ne nous a pas été remise ?

Faut-il ajouter que l'accès à ESCALE n'était plus possible hier pour les élus qui ont voulu consulter les documents en ligne ?

Sur le fond, nous sommes plutôt favorables au regroupement des travaux quand il est possible, car cela limite les déplacements et les absences dans les services. C'est d'ailleurs **FO** qui vous a suggéré de le faire pour les cadres C l'an dernier, et vous nous le faites regretter aujourd'hui.

Mais si cela doit se traduire par une impossibilité de préparer correctement l'ensemble des points de la réunion, sur des sujets aussi importants que ceux que nous allons traiter dans cet ordre du jour multiple, si vous en profitez comme d'un effet d'aubaine pour nous demander de préparer sur notre contingent de temps syndical, puisque c'est bien ce qui s'est passé, notre syndicat ne l'acceptera pas sans réagir.

Madame la Présidente, préparer une CAP Locale est devenu un véritable parcours du combattant sous votre direction.

Nous ressentons cet octroi minimal d'une demi-journée de préparation comme une entrave au fonctionnement de cette CAP Locale n°3 et nous l'analysons très clairement comme une entrave à l'exercice du droit syndical à la DDFiP de l'Oise.